

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUEBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 janvier 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

2021-01-31

33. PROBLÉMATIQUE DU RADON – ADOPTION DE MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium et qui est présent dans la croûte terrestre;

CONSIDÉRANT que le radon est inodore, incolore et sans saveur et qu'il est impossible de le détecter par les sens;

CONSIDÉRANT que sous forme de gaz, le radon peut être inhalé et présenter un risque pour la santé;

CONSIDÉRANT que le radon peut s'accumuler à l'intérieur des habitations et atteindre des concentrations élevées;

CONSIDÉRANT que le radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

CONSIDÉRANT que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur est de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³);

CONSIDÉRANT qu'il existe des mesures simples et relativement peu onéreuses destinées à neutraliser l'infiltration dans l'espace habitable ou à diluer le radon déjà infiltré dans l'espace habitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De demander au gouvernement du Québec :

- De modifier le Code de construction afin d'abaisser à 200 Bq/m³ la concentration maximale acceptable de radon pour suivre la ligne directrice canadienne;
- De modifier le Code de construction afin d'exiger l'installation d'un système de protection contre les gaz souterrains dans l'ensemble du territoire plutôt que seulement dans les endroits à risques identifiés par une autorité compétente;

2021-01-31

- 2 -

2021-01-25

- De créer un programme d'aide financière destiné à aider les propriétaires à entreprendre les mesures correctives visant à abaisser la concentration de radon lorsque celle-ci est supérieure à 200 Bq/m³.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au député de la circonscription de Borduas, Monsieur Simon Jolin Barrette ainsi qu'à la Régie du Bâtiment du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

